

ENOSIS

SOCIETE CIVILE AU CAPITAL DE 3 600 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LE SAPHIR – 225 AVENUE GALILEE
13100 AIX-EN-PROVENCE
RCS AIX-EN-PROVENCE D 397 824 566

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 15 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 mai, à midi,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par courriel en date du 28 avril 2026.

Sont présents ou représentés :

- Madame Audrey GAUTHERIE, propriétaire de	316 154 parts
- Madame Aurélie BELLADJ, propriétaire de	316 154 parts
- Monsieur Maxime LEON, propriétaire de	316 154 parts
- Monsieur Rodolphe LEON, propriétaire de	1 681 538 parts
- La Société GRL E&F, propriétaire de	970 000 parts

soit un total de

3 600 000 parts

sur les trois millions six cent mille (3 600 000) parts sociales composant le capital social.

Monsieur Rodolphe LEON préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie des convocations adressées à chaque associé,
- le rapport de gestion,
- les statuts,
- les derniers comptes annuels,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital social par émission de parts nouvelles,
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital,
- Pouvoirs donnés au gérant en vue de la constatation effective de l'augmentation de capital et de son quantum,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide d'augmenter le capital social d'une somme maximale de quatre cent mille (400.000) euros pour le porter à un montant maximum de quatre millions



(4 000 000) d'euros par voie d'émission d'au maximum de quatre cent mille (400.000) parts sociales E d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, moyennant un prix de deux euros cinquante centimes (2,50) par part sociale émise.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital et seront, dès leur création, complètement assimilées aux parts sociales existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des associés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'instruire les suites de l'opération. Ainsi le Président est mandaté à l'effet de constater au plus tard le 31 mai 2026, l'éventuelle souscription de parts sociales nouvelles par un ou plusieurs associés, et les conséquences qui en résultent quant au montant définitif de l'augmentation de capital.

Il en informe les associés et procède aux formalités correspondantes notamment auprès du greffe du tribunal de commerce et ce dans le mois de la constatation de l'augmentation de capital.

Le Président aura également tous pouvoirs pour formaliser la modification corrélative des statuts s'il y a lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

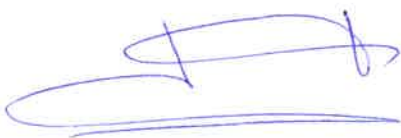
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales dans les délais requis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.



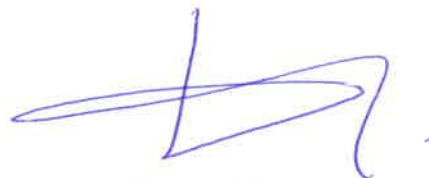
Rodolphe LEON



Audrey GAUTHERIE



Aurélie BELLADJ



Maxime LEON



Pour la Société GRL E&F
Rodolphe LEON, son Président